N° 174/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics
Objet : Audit, géoréférencement et schéma directeur de rénovation de l'éclairage public, des feux tricolores et de la vidéoprotection

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'audit, géoréférencement et schéma directeur de rénovation de l'éclairage public, des feux tricolores et de la vidéoprotection ;

Considérant l'attribution à la sas ADDACAR CONCEPT, domiciliée 31 rue des Limousins à Romorantin-Lanthenay (41200).

DECIDE :

ARTICLE 1er - Un contrat est conclu avec la sas ADDACAR CONCEPT afin de réaliser un audit, géoréférencement et schéma directeur de rénovation de l'éclairage public, des feux tricolores et de la vidéoprotection.

ARTICLE 2 - Le marché est conclu à prix unitaires, sur la base des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires.
La rémunération du titulaire sera établie en fonction des prestations effectivement réalisées, auxquelles sont appliqués les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires.
Les prestations seront exécutées conformément aux stipulations du cahier des clauses particulières.
A partir des quantités estimatives figurant dans Le D.Q.E., le montant total estimatif du marché s'élève à 29 000 € HT, soit 34 800 € TTC.
La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 07/09/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 01 OCT. 2026

Publié ou notifié le 01 OCT. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

Le Maire,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L-&-Ch.)

M. DE REDON